

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DELIBERATION N° 89- 54 DU 15 NOVEMBRE 1989
RELATIVE A LA LIMITATION DES REMBOURSEMENTS
DE TROP PERCUS D'AIDES**

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie",

Vu les dispositions relatives au paiement des aides financières et notamment les titres 1 "conditions générales" des différents programmes d'intervention

DELIBERE

Le directeur de l'agence reçoit délégation pour transformer en aide forfaitaire les aides conduisant en application des dispositions générales de règlement des aides (titre 1 "conditions générales" des conventions d'aides) à des trop perçus d'aides inférieurs ou égaux à :

1- pour les subventions la somme de 250 francs

2- pour les prêts et les avances 10 % du montant de l'aide plafonné à 100.000 francs.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

[Faint, illegible text]

5 FEV. 1990

[Handwritten signature]

6 FEV. 1990

[Handwritten signature]